POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°30/2020/CTO du 21 juillet 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15/07/ 2020

Date d'affichage :
15/07/2020

Date de séance :
21/07/ 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Procuration	02
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Fixant les nouvelles modalités d'attribution des lignes téléphoniques en faveur des agents et des élus de la commune de TAIARAPU OUEST.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

HAMBLIN Tetuanui

L'an deux mille vingt et le vingt et un du mois de juillet à 15 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique, sur la convocation du maire :
M.HAMBLIN Tetuanui Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		X	SAINT-SAENS.C
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
ROCHETTE épse KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua	X		
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora	X		
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo		X	POAREU.R
TETOPATA Tapeta	x		
MAU Roselyne	x		
TAVAEARII Wilfred	x		
FAATIARAU Angélina	x		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/07/2020
987-200013779-20200728-30_2020_CTO-AU

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST (Iles de Tahiti)

VISAS

-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
-Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
-Vu la délibération 18/2014/CTO fixant les modalités d'utilisation des lignes téléphoniques,
-Ouï l'exposé,

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de mettre en place un nouveau système de communication téléphonique afin de réduire au maximum la dépense annuelle et les frais engendrés.
Des propositions ont été faites par des prestataires de la place mais l'offre de la Société VODAFONE a fait l'objet d'une étude qui a démontré ses avantages commerciaux (prix, lignes avec gratuité inter-service, téléphone gratuit etc.....) et sa qualité de service après vente.
Il propose de fixer les modalités d'octrois de lignes téléphoniques en faveur des agents et de tous les élus de la commune.
Il rappelle que dans le cadre des missions de service public, la commune a octroyé, par le passé, des lignes téléphoniques en faveur d'agents et d'élus dont la fonction demande une grande disponibilité et la nécessité d'être joints à n'importe quelle heure de la nuit, ou du weekend.
Il devient alors nécessaire de procéder au renouvellement de la liste des attributaires renouvelant la liste précédente.
Il propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'étude du tableau ci-joint, par nécessité de service et de le valider afin d'en autoriser la prise en charge par le budget communal. Un tableau est disponible auprès de Raimana TERAI pour toute consultation. Pour rappel, 58 lignes sont octroyées aux élus et agent. Tous les élus bénéficieront d'une ligne téléphonique et internet afin d'être joints facilement.

- ***Après en avoir délibéré en séance du 21 juillet 2020,***

DISPOSITIF

Article 1 : Le conseil municipal de Taiarapu-ouest décide de valider l'attribution des lignes téléphoniques en faveur d'agents et d'élus communaux conformément au tableau ci-annexé.
Article 2 : Les frais de communications téléphoniques, TVA incluses, seront pris en charge dans les limites forfaitaires désignées en l'annexe jointe à la présente.
Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif pour un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/07/2020
987-200013779-20200728-30_2020_CTO-AU

Fait et délibère les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 28.07.20
Et publié le : 28.07.20
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/07/2020
987-200013779-20200728-30_2020_CTO-AU